CCN DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT ACCOMPAGNÉS (EX-FSJT)

TABLEAU DES GARANTIES DE PRÉVOYANCE
à compter du 01/07/2016

GARANTIES DE BASE

	NON CADRES	CADRES
DÉCÈS TOUTES CAUSES - INVALIDITÉ PERMANENTE ET ABSOLUE	en % du salaire brut de référence	
En cas de décès ou d'Invalidité Permanente et Absolue de l'assuré		
Tout assuré	200 % TA/TB	300 % TA[1] et 150% TB[1]
Majoration par enfant à charge	25% TA/TB	25% TA/TB
Allocation obsèques (en cas de décès de l'assuré, du conjoint, du concubin, du partenaire de PACS ou d'un enfant à charge de 12 ans et plus)	100% DU PMSS [3]	100% DU PMSS [3]
RENTE ÉDUCATION	en % du salaire annuel de référence	
Jusqu'au 18ème anniversaire	10 % TA / TB	
Jusqu'au 26ème anniversaire si l'enfant est étudiant, en apprentissage ou s'il et demandeur d'emploi non bénéficiaire des allocations chomage	10 % TA / TB	
Viagère si l'enfant à charge est reconnu invalide avant son 26ème anniversaire		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE	% du salaire brut de référence	
A compter du **61ème jour** d'arrêt de travail **continu ou discontinu**		
Maladie ou accident de la vie privée	28 % TA[1] et 78 % TB[1]	
Maladie ou accident de la vie professionnelle	18 % TA/TB	
	hors prestations brutes de prélèvements sociaux versées par la Sécurité sociale	
MATERNITÉ	en % du salaire brut de référence	
Versement d'une indemnité durant toute la durée du congé légal de maternité égale à :	78 % TB[1] limitée à 1,5 PMSS[3]	
INCAPACITÉ PERMANENTE - INVALIDITÉ	% du salaire brut de référence	
Maladie et accident de la vie privée		
Invalidité de 2ème ou 3ème catégorie[4]	26 % TA[1] et 76 % TB[1]	
Maladie et accident de la vie professionnelle du participant		
Taux d'incapacité ≥66%	26 % TA[1] et 76 % TB[1]	

(1) Par Tranche A (TA), il faut entendre la rémunération inscrite dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale fixé annuellement- Par Tranche B (TB), il faut entendre la rémunération comprise entre le montant du plafond et quatre fois ce montant.
(2) L'allocation est limitée aux frais réellement engagés en cas de décès d'un enfant de moins de 12 ans.
(3) Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) est égal à 3 428 euros au 1er janvier 2021.
(4) 2ème catégorie : Invalide absolument incapable d'exercer une profession quelconque - 3ème catégorie : invalide qui, étant absolument incapable d'exercer une profession, est en outre dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

Document promotionnel et non contractuel - TG CCN HLA- Juin 2021

CHORUM CONSEIL : Courtier en assurance
SAS d'intermédiation en assurance au capital de 1.539.000€
RCS Nanterre 833 426 851 – répertoire ORIAS 170 073 20
Siege social : 4-8 rue Gambetta - 92240 MALAKOFF
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest, 75436 Paris - (www.acpr.banque-france.fr) exerce son activité en application des dispositions de l'article L L521-2 II 1°b.
La liste des assureurs partenaires est fournie sur la fiche d'information conseil

Capital social détenu à hauteur de 97% par VYV INVEST dont le siège social est sis 33, avenue du Maine – Tour Montparnasse – BP 25 - 75755 Paris Cedex 15, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 839 314 242
Réclamation : CHORUM CONSEIL - Service Réclamation – 4-8 rue Gambetta – 92240 Malakoff
Médiation : le service de médiation Medicys est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi via le site internet www. HYPERLINK «https://medicys-consommation.fr» medicys-consommation.fr ou par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris.

MUTEX (Co-assureur des garanties capitaux décès, incapacité temporaire, maternité, invalidité et incapacité permanente professionnelle) :
Société anonyme au capital de 37 302 300€ - RCS Nanterre n° 529 219 040
Siège social : 140 avenue de la république – CS 30007 – 92327 Châtillon cedex - Entreprise régie par le Code des assurances.
MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE (Co-assureur des garanties capitaux décès, incapacité temporaire, maternité, invalidité et incapacité permanente professionnelle) :
Institution de prévoyance régie par le Livre IX du Code de la Sécurité sociale - Numéro SIREN : 775 691 181 - Siège social : 21 rue Laffitte -75009 Paris.
Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance (Assureur des garanties décès en rente) :
Union d'institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - Siren 788 334 720 - Siège social : 17 rue de Marignan - 75008 Paris.